

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE
DU 20 JUIN 2019**

L'an Deux Mille Dix-Neuf, le vingt juin, les membres du Conseil Municipal de la commune d'OBERBRONN, légalement convoqués le 12 juin 2019, se sont réunis en séance ordinaire, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Patrick BETTINGER, Maire.

Présents : Monsieur le Maire Patrick BETTINGER

Madame et Monsieur les Adjoints, Marie-France LINCKER et Pascal HEITZMANN

Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux Sonia KUNKEL, Yves HUHN, Annelise BRAEUNIG, Huguette ALLARD, Elisabeth BUCHI, Philippe BEINER, Alexandre MAIER, Geoffrey DURRENBERGER et Estelle ROECKEL

Absentes excusées avec procuration :

Mme Anne CLAEMMER a donné procuration à M. Pascal HEITZMANN

Mme Charlotte CLAEMMER CAPELO a donné procuration à Mme Marie France LINCKER

Mme Laurence DUBREUCQ a donné procuration à Mme Huguette ALLARD

Absents excusés avec procuration :

M. SPAGNOL Bruno a donné procuration à M. Patrick BETTINGER

M. Jean LEVATIC a donné procuration à Mme Elisabeth BUCHI

Absent excusé :

Paul MEYER

Absent :

Didier GERLING

Assistait également à la réunion :

Mme Christelle SALBER, Secrétaire de mairie

CALCUL DU QUORUM : $19 : 2 = 10$ (nombre arrondi à l'entier supérieur)

(Les Conseillers absents, même s'ils ont délégué leur droit de vote à un collègue, n'entrent pas dans le calcul du quorum).

Le quorum étant atteint avec 12 présents au moment de l'ouverture de la séance, le Conseil Municipal peut délibérer valablement.

Secrétaire adjoint : Mme Christelle SALBER, Secrétaire de mairie

ORDRE DU JOUR

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

- 01) Approbation du procès-verbal des délibérations du Conseil municipal en date du 4 avril 2019
- 02) Point d'information concernant les décisions prises par le Maire en vertu des délégations accordées par le Conseil Municipal le 5 juillet 2018 en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

AFFAIRES FINANCIERES

- 03) Adhésion à l'Association des Maires Ruraux du Bas-Rhin
- 04) Adhésion au réseau des Communes solidaires de la Banque Alimentaire du Bas-Rhin
- 05) Attribution d'une subvention à l'Association de Prévention routière du Bas-Rhin
- 06) Attribution d'une subvention à l'Association Départementale des Restos du Cœur
- 07) Attribution d'une subvention pour travaux de ravalement de façades

AFFAIRES DE PERSONNEL

- 08) Modification du tableau communal des effectifs
- 09) Recrutement de personnel saisonnier

URBANISME

- 10) Avis sur l'arrêt du Plan Local d'Urbanisme intercommunal

DEVELOPPEMENT URBAIN

- 11) Contrat pour le ramonage des cheminées des bâtiments communaux

AUTRES DOMAINES

- 12) Conseil communautaire : fixation du nombre et de la répartition des sièges du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Niederbronn-Les-Bains dans le cadre d'un accord local
- 13) Opposition à l'encaissement des recettes des ventes de bois par l'Office National des Forêts en lieu et place de la commune
- 14) Commission Consultative Communale de la Chasse : désignation de 2 nouveaux membres du Conseil municipal
- 15) Installation classée pour la protection de l'environnement : demande d'autorisation environnementale présentée par la société SOTRAVEST
- 16) Attribution d'un bon d'achat aux particuliers inscrits au concours communal de fleurissement

COMMUNICATION

- Compte-rendu du conseil communautaire du 8 avril 2019
- Compte-rendu du conseil communautaire du 20 mai 2019

Le Maire ouvre la séance à 20 heures. Il rappelle l'ordre du jour et propose d'y ajouter le point suivant :

16) Attribution d'un bon d'achat aux particuliers inscrits au concours communal de fleurissement

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

01) APPROBATION DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 4 AVRIL 2019

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☐ approuve le procès-verbal des délibérations du Conseil municipal en date du 4 avril 2019.

02) POINT D'INFORMATION CONCERNANT LES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DES DELEGATIONS ACCORDEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL LE 5 JUILLET 2018 EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Passation des marchés et accords-cadres à procédure adaptée	
Dates	Objet de la décision
1 avril 2019	Budget Général - Remplacement circulateur chauffage Groupe scolaire Titulaire : Ets REISER (57960 SOUCHT) Dépense : 2.495,04 € TTC
5 avril 2019	Budget Général - Travaux sanitaire Groupe scolaire Titulaire : Ets REISER (57960 SOUCHT) Dépense : 2.976,00 € TTC
6 avril 2019	Budget Général - Feu d'artifice du 13 juillet 2019 Titulaire : IRREELLE VISION (54300 LUNEVILLE) Dépense : 4.818,32 € TTC
16 avril 2019	Budget Général - Remplacement de fenêtres groupe scolaire Titulaire : CK Fermetures (67110 ZINSWILLER) Dépense : 20.592,00 € TTC
24 avril 2019	Budget Général - Levée de corps de la rue de la Croix Titulaire : Cabinet BAUR (67501 HAGUENAU Cedex) Dépense : 2.376,00 € TTC
30 avril 2019	Budget Général - Barrières de sécurité Titulaire : MAVASA (53960 BONCHAMP LES LAVAL) Dépense : 1.632,17 € TTC
6 juin 2019	Budget Général - Diverses réfections de voirie Titulaire : SOTRAVEST (67110 OBERBRONN) Dépense : 6.484,08 € TTC
Contrat d'assurance	
Date	Objet de la décision
16/04/2019	Remboursement sinistre : lampadaire au 32 Principale (Poste) Montant du remboursement : 2.407,20 € - devis total (2.832,00 €)

Le Conseil prend acte des décisions prises.

03) ADHESION A L'ASSOCIATION DES MAIRES RURAUX DU BAS-RHIN

Le Maire propose aux conseillers l'adhésion de la commune à l'Association des Maires Ruraux de France (AMRF). A ce titre, la Commune bénéficiera de nombreux services (une nouvelle version modernisée d'un service de création de site Internet communal, des lettres électroniques mensuelles, un service de dépannage juridique, des rencontres nationale...).

La cotisation annuelle s'élève à 110,00 €.

VU l'avis de la Commission des Finances et Environnement et Développement durable du 6 juin 2019,

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☐ décide l'adhésion à l'Association des Maires Ruraux du Bas-Rhin,
- ☐ approuve le montant de la cotisation annuelle qui s'élève à 110,00 €,
- ☐ autorise le Maire, à défaut l'un de ses Adjoints, à signer l'ensemble des pièces découlant de la présente délibération.

04) ADHESION AU RESEAU DES COMMUNES SOLIDAIRES DE LA BANQUE ALIMENTAIRE DU BAS-RHIN

Le Maire informe le Conseil que la Banque Alimentaire propose l'adhésion de la commune au réseau des Communes solidaires de la Banque alimentaire du Bas-Rhin.

Elle rappelle à cet effet que la grande collecte de fin novembre 2018 a mobilisé 5000 bénévoles dans 160 magasins pour récolter 340 tonnes de denrées alimentaires. Ce dispositif hors-norme, rendu possible grâce à l'investissement de 120 bénévoles tout au long de l'année, nécessite aussi des ressources financières permettant l'entretien et l'achat de véhicules de ramassage et de redistribution ainsi que la gestion logistique de l'entrepôt.

La participation annuelle proposée est de 130,00 €.

VU l'avis de la Commission des Finances et Environnement et Développement durable du 6 juin 2019,

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☐ décide l'adhésion au réseau des Communes solidaires de la Banque Alimentaire du Bas-Rhin,
- ☐ approuve la participation annuelle d'un montant de 130,00 €,
- ☐ autorise le Maire, à défaut l'un de ses Adjoints, à signer l'ensemble des pièces découlant de la présente délibération.

05) ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION DE PREVENTION ROUTIERE DU BAS-RHIN

Le Maire rappelle aux conseillers qu'afin de pouvoir poursuivre les actions d'éducation routière auprès des jeunes et de sensibilisation pour les moins jeunes, l'Association de Prévention routière, par courriel du 23 janvier 2019, sollicite l'attribution d'une subvention.

Il est rappelé qu'en 2016, une subvention de 100,00 € avait été accordée.

VU l'avis de la Commission des Finances et Environnement et Développement durable du 6 juin 2019,

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☐ attribue une subvention d'un montant de 100,00 € à l'Association de Prévention routière,
- ☐ impute la dépense à l'article 6574 (subvention de fonctionnement personnes de droit privé) du Budget Général 2019 dont les crédits sont suffisants.

06) ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DES RESTOS DU CŒUR

Le Maire informe les conseillers que par courrier reçu en mairie le 25 mars dernier, Les Restaurants du cœur du Bas-Rhin, qui voient croître leurs charges et diminuer leurs ressources, sollicitent une subvention communale.

A ce jour, seules 43 communes du Département versent un concours financier annuel à l'association départementale qui voit croître ses charges et diminuer ses ressources.

VU l'avis de la Commission des Finances et Environnement et Développement durable du 6 juin 2019,

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☐ attribue une subvention d'un montant de 130,00 € à l'Association Départementale des Restaurants du Cœur,
- ☐ impute la dépense à l'article 6574 (subvention de fonctionnement personnes de droit privé) du Budget Général 2019 dont les crédits sont suffisants.

07) ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR TRAVAUX DE RAVALEMENT DE FAÇADES

Le Maire rappelle que par délibération en date du 28 septembre 2012 le Conseil a défini les conditions d'intervention de la commune en matière de valorisation du patrimoine bâti non protégé.

M. HUMBERT Philippe sollicite une subvention au titre des travaux de ravalement de façades effectués au niveau du bâtiment 5 rue des Comtes de Strahlenheim.

D'après les critères définis par le Conseil, la surface à prendre en considération est la suivante : 151,13 m² de façade restaurée. Le montant de la subvention s'élève à 612,10 €.

VU l'avis de la Commission des Finances et Environnement et Développement durable du 6 juin 2019,

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☐ accorde à M. HUMBERT Philippe une subvention d'un montant de 612,10 € pour les travaux de ravalement de façades,
- ☐ impute la dépense à l'article 20422 (subventions d'équipement aux personnes de droit privé) du Budget Général 2019, dont les crédits sont suffisants.

08) MODIFICATION DU TABLEAU COMMUNAL DES EFFECTIFS

VU l'article L2334-42 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le tableau des effectifs communaux,

VU l'avis de la Commission des Finances et Environnement et Développement durable du 6 juin 2019,

CONSIDERANT la perspective d'évolution de carrière des agents par voie d'avancement de grade,

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☐ décide de créer à partir du 21 juin 2019 :
 - deux postes d'adjoints techniques principaux de 1^{ère} classe, à temps complet
 - un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, à temps complet
 - un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, à temps complet
- ☐ modifie, par conséquent, le tableau communal des effectifs,
- ☐ autorise le Maire à procéder aux nominations sur les emplois créés,
- ☐ autorise le Maire à signer l'ensemble des pièces découlant de la présente délibération

09) RECRUTEMENT DE PERSONNEL SAISONNIER

Le Maire rappelle aux conseillers que l'organisation du travail en période estivale nécessite le recrutement supplémentaire d'agents saisonniers au niveau du service technique pour la période estivale.

A ce titre, le Conseil municipal a créé deux postes (1 poste en juillet et 1 poste en août) lors de sa séance du 4 avril dernier.

Toutefois, compte tenu de la charge de travail et de l'absence des agents titulaires pour raison de congés, il est proposé de recruter deux agents saisonniers supplémentaires.

VU l'avis de la Commission des Finances et Environnement et Développement durable du 6 juin 2019,

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☐ décide de créer deux postes supplémentaires d'adjoints techniques à temps complet (35 heures), à raison d'1 poste pour le mois de juillet et d'1 poste pour le mois d'août 2019,
- ☐ fixe la rémunération pour les deux postes d'adjoints techniques au 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique, indice brut 348, indice majoré 326.

10) AVIS SUR L'ARRET DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-15 et R.153-5 ;

VU le Schéma de Cohérence Territoriale de l'Alsace du Nord approuvé le 26/05/2009 et révisé le 17/12/2015 ;

VU la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes du Pays de Niederbronn-les-Bains en date du 14 décembre 2015 prescrivant l'élaboration du PLUi ;

VU le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables du PLUi au sein du conseil municipal en date du 11 mai 2017 ;

VU le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables du PLUi au sein du conseil communautaire en date du 29 mai 2017 ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 20 mai 2019 arrêtant le projet de PLUi ;

Le Maire rappelle que le Plan Local d'Urbanisme intercommunal est le document d'urbanisme qui traduit la stratégie d'aménagement et de développement du territoire intercommunal pour les années à venir, et fixe en conséquence les règles et orientations relatives à l'utilisation du sol. Une fois approuvé, il sera opposable à toute personne publique ou privée pour l'exécution de tous travaux, constructions, aménagements, plantations, affouillements ou exhaussements des sols, et ouverture d'installations classées.

L'élaboration du PLUi, engagée en 14 décembre 2015 par la communauté de communes du Pays de Niederbronn-les-Bains, a fait l'objet, tout au long des études, d'une concertation avec le public, d'échanges avec les personnes publiques associées et de travaux en collaboration avec les communes membres.

Le 20 mai 2019, la communauté de communes a arrêté le projet de PLUi. En application des articles L.153-15 et R.153-5 du code de l'urbanisme, les communes membres disposent d'un délai de trois mois à compter de cette date pour émettre un avis sur les orientations d'aménagement et de programmation et les dispositions du règlement du projet de PLUi arrêté qui les concernent directement. En l'absence de réponse à l'issue de ce délai, l'avis sera réputé favorable.

Le Maire présente le PLUi et notamment les orientations d'aménagement et de programmation et les dispositions du règlement qui concernent la commune.

VU l'avis de la Commission des Finances et Environnement et Développement durable du 6 juin 2019,

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☐ donne un avis favorable aux orientations d'aménagement et de programmation du projet de PLUi de la Communauté de Communes du Pays de Niederbronn arrêté le 20 mai 2019 qui concernent directement la commune d'OBERBRONN.
- ☐ donne un avis favorable aux dispositions du règlement du projet de PLUi de la Communauté de Communes du Pays de Niederbronn-les-Bains arrêté le 20 mai 2019 qui concernent directement la commune d'OBERBRONN.
- ☐ dit que :
La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie conformément aux dispositions de l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

La présente délibération sera transmise à :

- Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Haguenau-Wissembourg
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays de Niederbronn-les-Bains

- ☐ autorise le Maire, à défaut l'un de ses Adjoints, à signer l'ensemble des pièces découlant de la présente délibération.

11) CONTRAT POUR LE RAMONAGE DES CHEMINEES DES BATIMENTS COMMUNAUX

Le Maire informe l'assemblée que la société BOISSIER, dont le siège est à NIEDERBRONN-LES-BAINS, a été sollicitée en vue de la contractualisation de la vérification semestrielle des conduits de fumée des bâtiments communaux suivants : mairie, agence postale Communale, groupe scolaire et atelier municipal.

Le contrat est prévu pour une période de 1 an, renouvelable par tacite reconduction.

Les prestations supplémentaires hors abonnement seront facturées au montant de 137,50 € HT (165,00 € TTC).

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☐ approuve, dans la teneur proposée, le contrat à passer avec la Société BOISSIER à Niederbronn-les-Bains,
- ☐ autorise le Maire, à défaut l'un de ses Adjoints, à signer ledit contrat ainsi que l'ensemble des pièces découlant de la présente délibération.

12) CONSEIL COMMUNAUTAIRE : FIXATION DU NOMBRE ET DE LA REPARTITION DES SIEGES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE NIEDERBRONN-LES-BAINS DANS LE CADRE D'UN ACCORD LOCAL

Le Maire rappelle que dans la perspective des élections municipales de 2020, les communes et les intercommunalités devront procéder au plus tard le 31 août 2019 à la détermination du nombre et à la répartition des sièges au sein du conseil communautaire, selon les dispositions prévues à l'article L.5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ainsi, la composition du conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de Niederbronn-Les-Bains pourrait être fixée, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25% la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L 5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :

- être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
- chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
- aucune commune ne pourra disposer de plus de la moitié des sièges,
- la part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20% de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Afin de conclure un tel accord local, les communes membres de la communauté doivent approuver une composition du conseil communautaire de la communauté respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes. De telles délibérations devront être adoptées au plus tard le 31 août 2019 par la majorité des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la communauté, représentant la moitié de la population totale de la communauté ou l'inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la communauté.

A défaut d'un tel accord constaté par le Préfet au 31 août 2019, selon la procédure légale (droit commun), le Préfet fixera à 34 sièges (droit commun), le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté, qu'il répartira conformément aux dispositions II, III, IV et V de l'article L 5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Au plus tard au 31 octobre 2019, par arrêté préfectoral, le Préfet fixera la composition du conseil communautaire de la communauté, conformément à l'accord local qui sera conclu, ou, à défaut, conformément à la procédure légale.

Par délibération du 17 juin dernier, le conseil communautaire a fixé à 39 le nombre de sièges du conseil communautaire, réparti comme suit :

Communes	Population municipale	Nombre de conseillers communautaires titulaires
Reichshoffen	5393	8
Niederbronn-les-Bains	4395	6
Gundershoffen	3656	5
Mertzwiller	3360	5
Oberbronn	1561	3
Gumbrechtshoffen	1171	2
Offwiller	804	2
Zinswiller	772	2
Dambach	741	2
Mietesheim	669	1
Rothbach	472	1
Uttenhoffen	201	1
Windstein	164	1
Total	23359	39

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-6-1,

VU les statuts modifiés de la Communauté de communes du Pays de Niederbronn-Les-Bains, approuvés par arrêté préfectoral du 28 décembre 2017,

VU la répartition des sièges proposée, tenant compte des critères fixés par la loi,

VU la délibération du conseil communautaire en date du 17 juin 2019,

VU l'avis de la Commission des Finances et Environnement et Développement durable du 6 juin 2019,

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☐ approuve le nombre de sièges et leur répartition tels que fixés par le conseil communautaire lors de sa séance du 17 juin 2019 et selon tableau ci-dessus.
- ☐ autorise le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

13) OPPOSITION A L'ENCAISSEMENT DES RECETTES DES VENTES DE BOIS PAR L'OFFICE NATIONAL DES FORETS EN LIEU ET PLACE DE LA COMMUNE

VU l'article 6.1 du Contrat d'Objectifs et de Performances, entre l'Etat, la Fédération nationale des communes forestières et l'Office National des Forêts (ONF), pour la période 2016-2020,

CONSIDERANT le non-respect de ce Contrat d'Objectifs et de Performance sur le maintien des effectifs et le maillage territorial,

CONSIDERANT l'opposition des représentants des communes forestières à l'encaissement des recettes des ventes de bois par l'Office National des Forêts en lieu et place des collectivités exprimée par le Conseil d'Administration de la Fédération nationale des communes forestières le 13 décembre 2017, réitérée lors du Conseil d'Administration de la Fédération nationale des communes forestières le 11 décembre 2018,

CONSIDERANT le budget 2019 de l'ONF qui intègre cette mesure au 1^{er} juillet 2019, contre lequel les représentants des Communes Forestières ont voté lors du Conseil d'Administration de l'ONF du 29 novembre 2018,

CONSIDERANT les conséquences pour l'activité des trésoreries susceptibles à terme de remettre en cause le maillage territorial de la DGFIP et le maintien des services publics,

CONSIDERANT l'impact négatif sur la trésorerie de la commune que générerait le décalage d'encaissement de ses recettes de bois pendant plusieurs mois,

CONSIDERANT que la libre administration des communes est bafouée,

VU l'avis de la Commission des Finances et Environnement et Développement durable du 6 juin 2019,

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☐ décide de refuser l'encaissement des recettes des ventes de bois par l'ONF en lieu et place des services de la DGFIP,
- ☐ décide d'examiner une baisse des ventes de bois et des travaux forestiers dans le budget communal 2019 et d'examiner toute action supplémentaire qu'il conviendrait de conduire jusqu'à l'abandon de ce projet,
- ☐ autorise le Maire, à défaut l'un de ses Adjoints, à signer l'ensemble des pièces découlant de la présente délibération.

14) COMMISSION CONSULTATIVE COMMUNALE DE LA CHASSE : DESIGNATION DE 2 NOUVEAUX MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Maire rappelle à l'assemblée que la Commission Consultative Communale de la Chasse émet en première instance un avis simple sur différents décisions proposées dans le cadre de la location des chasses communales, notamment l'agrément des associés-chasseurs et des permissionnaires, la composition et la délimitation des lots de chasse, etc.

Elle est actuellement composée comme suit :

- Le Maire et deux conseillers municipaux désignés par le Conseil municipal, en l'occurrence MM. Bernard HAETTEL et Romain MAUBLANC désignés par délibération du conseil municipal en date du 3 septembre 2014,
- Le Directeur Départemental des Territoires ou son représentant,
- Le ou les représentants des syndicats agricoles locaux,
- Le Président de la Fédération départementale des Chasseurs ou son représentant,
- Le Président du Centre Régional de la Propriété Forestière ou son représentant,
- Le Lieutenant de Louveterie territorialement compétent ou, en cas d'empêchement, un autre Lieutenant de Louveterie du Bas-Rhin,

- Le Délégué Régional de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage ou son représentant,
- Un représentant de l'Office National des Forêts pour les lots de chasses communaux comprenant des bois soumis au régime forestier,
- Un représentant du Fonds Départemental d'Indemnisation des Dégâts des Sangliers,
- Postérieurement à la nouvelle location, le locataire du ou des lots concernés ou son représentant.

Suite au dernier renouvellement général du conseil municipal en 2018, Messieurs HAETTEL Bernard et MAUBLANC Romain ne siègent plus au conseil municipal. Il convient de désigner deux nouveaux représentants du Conseil municipal au sein de la Commission Consultative Communale de la Chasse.

VU l'avis de la Commission des Finances et Environnement et Développement durable du 6 juin 2019,

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☐ désigne MM. SPAGNOL Bruno et LEVATIC Jean comme représentants du Conseil municipal au sein de la Commission Consultative Communale de la Chasse.

15) INSTALLATION CLASSEE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT : DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE PRESENTÉE PAR LA SOCIÉTÉ SOTRAVEST

Le Maire informe les conseillers que par courriel du 25 avril 2019, le Préfet de Région, Préfet du Bas-Rhin, a transmis à la Ville l'arrêté préfectoral du 24 avril 2019 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la Société SOTRAVEST pour exploiter une installation de stockage de déchets d'amiante lié à des matériaux inertes et d'étendre une installation existante de stockage de déchets inertes à Niederbronn-les-Bains.

Dans le cadre de l'enquête publique qui s'est déroulé du mercredi 15 mai au vendredi 14 juin 2019 inclus, en mairie de Niederbronn-les-Bains, le Conseil municipal est appelé à donner son avis sur ladite demande d'autorisation.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier relatif à ce projet a pu être consulté par le public :

- sur support papier à la mairie de Niederbronn-les-Bains, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux
- sur un poste informatique à la mairie de Niederbronn-les-Bains, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux
- sur le site Internet de la préfecture du Bas-Rhin.

Il est rappelé que ce projet avait déjà fait l'objet d'une enquête publique en 2015, à l'issue de laquelle le préfet du Bas-Rhin, par arrêté du 25 juillet 2016, avait autorisé le projet de la Société SOTRAVEST.

Cet arrêté, suite à un recours déposé par l'Association HERON de Reichshoffen, a été annulé par jugement rendu le 16 janvier 2019 par le Tribunal administratif de Strasbourg au motif qu'il se borne à indiquer la qualité de son auteur, à savoir le préfet, sans mention de son nom et prénom, et que par conséquent, il n'est pas conforme aux dispositions de l'article L.212-1 du code des relations entre le public et l'administration.

Suite à la suspension de l'arrêté litigieux par le Juge des référés du Tribunal administratif de Strasbourg au motif précisément de la méconnaissance des dispositions précitées du code des relations entre le public et l'administration, le préfet, par arrêté du 7 juin 2017, a autorisé temporairement la société SOTRAVEST à exploiter une installation de stockage d'amiante lié à des matériaux inertes et à étendre l'installation existante de stockage de déchets inertes (...) jusqu'à l'intervention du jugement du Tribunal administratif de Strasbourg sur la requête présentée par l'Association HERON tendant à l'annulation de l'arrêté préfectoral du 25 juillet 2016.

Recommandations faites par la Mission régionale d'autorité environnementale dans le cadre de l'enquête publique 2019 et réponses apportées par l'entreprise SOTRAVEST

Recommandation : compléter le dossier par une analyse du projet selon les objectifs de la charte du Parc Naturel Régional des Vosges du Nord

Réponse : les études réalisées dans le cadre de l'élaboration du dossier de demande d'autorisation environnementale ont bien pris en compte la charte du Parc naturel régional des Vosges du Nord. Il apparaît que le projet n'a pas de lien direct avec la charte.

Recommandation : veiller à ce que le dossier comporte l'intégralité des données d'observation et de suivi collectées depuis 2016, en termes de fonctionnement de la plateforme et d'impacts sur l'environnement, et d'en tirer tous les enseignements à mettre en œuvre pour en réduire les incidences

Réponse : l'annexe 3 du dossier de demande d'autorisation environnementale (DDAE) est un « additif technique » qui regroupe les principaux compléments apportés au DDAE déposé le 14 avril 2015, ayant abouti à l'arrêté du 25 juillet 2016.

La création de cette annexe spécifique vise à faciliter la lecture du dossier et justifier de la prise en compte de l'ensemble des préconisations ou prescriptions complémentaires apparues lors de l'instruction de la première demande.

Le point 6 de cette annexe 3 « Additif technique au dossier de demande d'autorisation environnementale » présente une synthèse claire et commentée de l'ensemble du suivi environnemental réalisé entre 2016 et mars 2018 :

- mesure des fibres d'amiante dans l'air
- mesure des retombées de poussières
- suivi de la qualité des eaux souterraines
- mesure des niveaux sonores

Recommandation : réaliser en 2019 un nouveau point « zéro » sur le site et les environs concernant la présence d'amiante dans l'air, de mettre en place un dispositif de suivi dans le temps et de compléter le dossier des éléments collectés en la matière depuis 2016

Réponse : une nouvelle mesure de la concentration en fibres d'amiante dans l'air pourra sans difficulté être réalisée en 2019. Comme évoqué précédemment l'annexe 3 du DDAE comporte une synthèse claire et commentée de l'ensemble du suivi environnemental réalisé entre 2016 et mars 2018.

Recommandation : compléter son dossier en précisant la distance d'éloignement du projet par rapport aux vergers de la ZNIEFF de type II identifiée dans le secteur d'étude, afin de confirmer l'absence d'impact

Réponse : le secteur de vergers le plus proche est situé à environ 300 m au nord des limites du site à l'extrémité du ban communal de Reichshoffen

Recommandation : préciser les travaux à engager au moment de la cessation d'activité, et plus particulièrement ceux visant à assurer la pérennité de la sécurité du dépôt de déchets d'amiante

Réponse : en cas de cessation d'activité, la société SOTRAVEST s'engage à réaliser les travaux de remise en état tel qu'ils sont prévus en fin d'exploitation.

Par ailleurs, une surveillance régulière du dépôt sera assurée afin de s'assurer du maintien de l'intégrité des couvertures superficielles du dépôt

Extrait du chapitre III-11.4 du DDAE :

Une fois l'exploitation de la première alvéole achevée, ils consisteront en la réalisation des opérations suivantes :

- une couverture d'étanchéité d'une épaisseur de 0,5 mètre, d'une perméabilité inférieure à 1.10^{-7} m/s,
- une couche de drainage d'une épaisseur de 0,5 mètre,
- une couche de terre végétale de 0,8 mètre.

Autre alternative

Accompagner la nouvelle solution NEVADA (Neutralisation Et Valorisation des Déchets d'Amiante) mise au point par la Société NEUTRAMIANTE et le groupe DE DIETRICH Process Systems consistant à exploiter un procédé éco-industriel propre de neutralisation et de valorisation des déchets d'amiante.

Les deux partenaires, par la mise en œuvre de ce procédé suivent les recommandations du Comité Economique et Social Européen et de la Commission Européenne qui préconisent la recherche de technologies durables pour le traitement et l'inertage des déchets contenant de l'amiante en vue de leur recyclage et de leur réutilisation en toute sécurité, y compris l'élimination de ces déchets d'amiante dans les décharges déresponsabilisant ainsi propriétaires et opérateurs.

Cette innovation, non polluante, couvre des installations fixes et mobiles et vise à fournir des solutions performantes dans différents domaines d'application et pour tous types de déchets d'amiante sur quatre aspects essentiels :

- la sécurité des opérateurs
- la fonctionnalité des unités fixes et mobiles notamment maritimes de neutralisation et de valorisation des déchets d'amiante
- l'optimisation du procédé de neutralisation physico-chimique des déchets d'amiante et l'extraction de produits valorisables
- la performance économique et environnementale des unités industrielles

L'action commune des deux sociétés porte résolument :

- le développement d'une stratégie éco-industrielle viable, compétitive, définitive et irréversible des déchets d'amiante
- la valorisation de la matière solide inerte obtenue notamment en produits de dépollution
- la valorisation du magnésium matériau d'avenir, contenu dans la solution liquide issue du traitement de l'amiante.

Ces déchets seront ainsi transformés utilement en sels ou oxyde de magnésium, en tamis moléculaires de type Zéolithe ou encore gypse et anhydrite utilisés par les producteurs de ciment notamment pour limiter l'émanation de CO₂.

Les deux partenaires sont à la recherche d'un troisième investisseur et/ou acteur de la filière de traitement des déchets d'amiante, afin d'installer une première unité de traitement dans le cadre d'un projet collaboratif.

Il est également rappelé que dans le cadre de l'enquête publique réalisée en 2015, le Conseil municipal, par délibération du 15 octobre 2015, s'était prononcé contre la réalisation de ce projet.

VU l'arrêté préfectoral du 24 avril 2019 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la société SOTRAVEST pour exploiter une installation de stockage de déchets d'amiante lié à des matériaux inertes et d'étendre une installation existante de stockage de déchets inertes à Niederbronn-les-Bains,

CONSIDERANT le caractère irréversible des enfouissements pratiqués à ce jour,

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☐ confirme l'avis émis par le Conseil en date du 15 octobre 2015, et émet un avis défavorable à la demande d'autorisation présentée par la société SOTRAVEST en vue d'exploiter une installation classée pour la protection de l'environnement exerçant une activité de stockage d'amiante sur la Commune de NIEDERBRONN-LES-BAINS.
- ☐ apporte son soutien à l'élaboration de la solution alternative qui consiste à exploiter un procédé éco-industriel propre de neutralisation et de valorisation des déchets d'amiante.

16) ATTRIBUTION D'UN BON D'ACHAT AUX PARTICULIERS INSCRITS AU CONCOURS COMMUNAL DE FLEURISSEMENT

Le Maire rappelle au Conseil que par délibération en date du 4 avril 2019, les conseillers municipaux ont approuvé le règlement du concours de fleurissement communal. Au vu du faible nombre de particuliers inscrits (3 inscrits), le Maire propose de ne pas organiser ce concours et d'attribuer aux particuliers qui ont manifesté leur intérêt pour ce concours, un bon d'achat d'une valeur de 50,00 €.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☐ décide l'attribution d'un bon d'achat d'une valeur de 50,00 € à valoir chez Fleurs NICOLA à REICHSHOFFEN aux trois particuliers inscrits au concours de fleurissement communal.
- ☐ autorise le Maire, à défaut l'un de ses Adjoints, à signer l'ensemble des pièces découlant de la présente délibération.

INFORMATIONS

- **Compte-rendu du conseil communautaire du 8 avril 2019**

M. HEITZMANN, Conseiller communautaire, rend compte des discussions du Conseil Communautaire du 8 avril 2019 portant sur les points suivants :

⇒ Approbation du compte-rendu de la réunion du Conseil communautaire en date du 18 mars 2019

⇒ Droit de préemption urbain : décisions prises par le Président par délégation du Conseil communautaire

⇒ Affaires financières :

- ✓ Chantiers d'insertion – Conventions avec l'association APOIN
- ✓ Neutralisation des amortissements
- ✓ Comptes de gestion 2018 (Budget principal et budgets annexes)
- ✓ Comptes administratifs 2018 (Budget principal et budgets annexes)

- ✓ Affectation des résultats
- ✓ Budgets Primitifs 2019 (Budget principal et budgets annexes)
- ✓ Vote des taux
- ✓ Taxe sur les surfaces commerciales – Fixation du coefficient multiplicateur
- ✓ Taxe GEMAPI – fixation du produit
- ✓ Cofinancement d'une aire de grand passage pour les gens du voyage à DRUSENHEIM
- ✓ Demande de subvention pour l'association Promodanse

⇒ Schéma de mutualisation

⇒ Environnement

- ✓ Aménagement de l'ouvrage de prise d'eau de l'étang De Dietrich à ZINSWILLER
- ✓ Programme pluriannuel de restauration des cours d'eau, phase 1 : Falkensteinerbach

⇒ Urbanisme : avis relatif au projet SRADDET arrêté de la Région Grand Est

⇒ Affaires de personnel : création d'un emploi

• **Compte-rendu du conseil communautaire du 20 mai 2019**

Mme BUCHI, Conseillère communautaire, rend compte des discussions du Conseil Communautaire du 20 mai 2019 portant sur les points suivants :

- ⇒ Présentation de la mise en œuvre de la Communauté Professionnelle Territoriale de Santé WOERTH/REICHSHOFFEN/NIEDERBRONN par Mme Angelina FORGET, coordinatrice du CPTS
- ⇒ Approbation du compte-rendu de la réunion du Conseil communautaire en date du 8 avril 2019
- ⇒ Urbanisme : bilan de la concertation et arrêt du Plan Local d'Urbanisme intercommunal

Séance levée à 22 heures 00.

Suivent les signatures au registre

POUR EXTRAIT CONFORME

Oberbronn, le 13 octobre 2025

Le Maire,

P. BETTINGER

M. BETTINGER Patrick	M. SPAGNOL Bruno	Mme LINCKER Marie France
	Absent excusé avec procuration	
M. HEITZMANN Pascal	Mme KUNKEL Sonia	M. HUHN Yves
Mme BRAEUNIG Annelise	Mme ALLARD Huguette	Mme BUCHI Elisabeth
M. MEYER Paul	M. BEINER Philippe	Mme CLAEMMER CAPELO Charlotte
Absent excusé		Absente excusée avec procuration
M. GERLING Didier	Mme DUBREUCQ Laurence	Mme ROECKEL Estelle
Absent	Absente excusée avec procuration	
M. LEVATIC Jean	M. MAIER Alexandre	M. DURRENBERGER Geoffrey
Absent excusé avec procuration		
Mme CLAEMMER Anne		
Absente excusée avec procuration		